Rue89 Strasbourg

Un patron condamné pour avoir contaminé l'eau de Feldkirch avec 30 000 tonnes de plastique

Le gérant de la société de traitement de déchets Locacil a été condamné à 18 mois de prison avec sursis et à une obligation de remise en état du milieu après avoir pollué deux plans et un cours d'eau à Feldkirch. Florent Schreiber et son entreprise échappent à une condamnation pour écocide.

★ Édition abonnés

Margaux Delanys

Publié le 2 septembre 2026 ·
Imprimé le 4 septembre 2026 à 10h40 par (greiner.jean-Jacques@wanadoo.fr). ·
5 minutes

L'entreprise Locacil et son gérant ont été reconnus coupables d'avoir pollué la commune de Feldkirch.

Aux abords du site de Locacil, à Feldkirch (Haut-Rhin), les analyses d'un cours d'eau ont révélé des pollutions équivalentes à celles générées par une mine de cuivre. Après plus de 3 000 pages de dossier d'enquête et des saisies pénales à plus d'un million d'euros, le parquet de Strasbourg avait mis en examen l'entreprise spécialisée dans la

revalorisation de déchets de câbles électriques pour délit d'écocide. Une première en France. Il faut dire que l'ampleur de la contamination générée est vertigineuse.

Cédric Fagot, expert judiciaire spécialisé dans les milieux aquatiques, précise l'ampleur de la pollution lors de son audition par le tribunal :

> *« Pour la pollution au cuivre, les analyses révèlent un dépassement de 230 fois la valeur limite par kilogramme dans les sédiments du milieu. Nous sommes sur des concentrations équivalentes à ce que l'on retrouve dans certains gisements de cuivre, dans des mines. »*

Pas de condamnation pour écocide

Mardi 2 septembre, le tribunal a rendu son délibéré, requalifiant ce délit en pollution par déversement de déchets ayant entraîné des conséquences substantielles pour l'environnement. Les plaidoiries des avocats des parties civiles n'ont pas réussi à démontrer que la pollution avait été causée intentionnellement ou en connaissance du risque de dommages graves et durables à l'environnement. La société Locacil a été condamnée à une amende de 50 000 euros pour ce délit, auquel s'ajoutent 1 050 euros de contraventions.

Des broyats de plastiques sont observables aux abords extérieurs du site.
Photo : Dorian Mao / Rue89 Strasbourg

Suivant les réquisitions de la procureure, Florent Schreiber, le gérant de Locacil a été condamné à 18 mois de prison avec sursis et a reçu l'interdiction d'exercer une activité professionnelle similaire durant cinq ans. Florent Schreiber n'a pas souhaité réagir à sa condamnation. Sarah Babilon, sa femme, avait comparu à ses côtés pour complicité de délit d'écocide. Elle encourrait huit mois d'emprisonnement avec sursis. Le tribunal l'a relaxée.

« *Les magistrats ont misé sur le pragmatisme »,* estime François Zind. L'avocat spécialiste en droit de l'environnement poursuit : *« Ce qui intéressait les associations environnementales et la fédération de pêche du Haut-Rhin, c'était la remise en état du milieu. Et la requalification du délit amène au même résultat. »*

Une dépollution imposée en 2030

Depuis le placement sous contrôle judiciaire de l'exploitant le 20 mars 2026, près de 30 000 tonnes de broyats de plastiques sont entreposées sur le terrain de Locacil. Les déchets contiennent du polychlorure de vinyle (PVC), du polyéthylène ou de l'élastomère, un plastique souple. Et jour après jour, les eaux rincent les

microplastiques contenus dans ce tas de déchets observable aux abords du site. *« Ces 30 000 tonnes continuent à polluer les eaux »,* souligne Matthieu Primmus, l'avocat de la commune de Feldkirch. Au second jour de son procès, Florent Schreiber admettait avoir sous-estimé la nocivité des déchets. *« J'ai été naïf »*, appuyait à la barre cet ancien négociant de métaux à l'international.

Des tas de déchets plastiques de plusieurs mètres de haut occupent une partie du site de Locacil.
Photo : Dorian Mao / Rue89 Strasbourg

L'entreprise Locacil et son gérant disposent de 42 mois, soit jusqu'en mars 2030, pour remettre en état le site pollué. À défaut, ils seront soumis au paiement d'une astreinte journalière de 300 euros. Pour ce faire, le tribunal a ordonné la réalisation, sous un an, d'une étude complémentaire du dommage écologique pour mieux caractériser la pollution, puis la réalisation d'un cahier des charges sous 18 mois.

Deux immeubles saisis

Pour financer l'opération de dépollution et la remise en état du milieu, estimée à 11,4 millions par l'expert judiciaire, les biens de Florent Schreiber ont été confisqués. Ses deux immeubles, l'un situé dans le 17e arrondissement de Paris, l'autre à Colmar, et les 9 000 euros de ses comptes en banque lui ont été retirés. *« Tout a été confisqué,*

jusqu'aux bouteilles de vin », note Me François Zind après que Valentine Seyfritz, la présidente du tribunal correctionnel, a fini d'égrainer la longue liste des confiscations.

« À partir du moment où la pollution était reconnue, il était tout à fait naturel que Monsieur Schreiber et Locacil soient déclarés coupables et condamnés à une peine à raison de cette responsabilité », réagit leur avocat Me Thomas Wetterer. *« Entre le 1er janvier 2018 et le 24 juin 2025, Locacil a géré irrégulièrement 31 000 tonnes de broyats plastique sur son site pour revendre à l'international environ 1 000 tonnes de cuivre,* avait détaillé durant l'audience l'adjudant Sébastien Sauvage, directeur d'enquête. *Cette vente a permis à l'entreprise de générer près de six millions d'euros de chiffre d'affaires*. »

Une audience à venir

Parties civiles dans ce procès, les associations Alsace Nature et Anper-Tos ainsi que la fédération du Haut-Rhin pour la pêche et la préservation du milieu aquatique pourront prétendre à une indemnité de 38 400 euros et l'association Robin des bois à 3 000 euros. L'agence de l'environnement (Ademe), qui avait octroyé une subvention pour la création d'une seconde usine, pourra elle aussi prétendre à des dommages et intérêts pour 404 700 euros.

En tant que propriétaires des étangs et du cours d'eau, la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), les syndicats mixtes chargés de la gestion de la ressource et Mulhouse Alsace Agglomération (M2A) auront rendez-vous au tribunal le 18 décembre 2026 pour obtenir d'éventuels dédommagements.

« C'est la collectivité qui paiera »

La situation financière de l'entreprise, placée en liquidation judiciaire, et la confiscation judiciaire de l'intégralité des biens de son ancien gérant interrogent François Zind. *« Concrètement, nous pourrons récupérer à peine un million sur les biens saisis et récupérés. Quid du reliquat ? »*. Si l'avocat de la défense envisage de se tourner vers les entreprises clientes de Locacil, toujours responsables de leurs déchets, Me Zind présage : « *Comme très souvent, c'est la collectivité qui paiera finalement la dépollution [résultant] d'un comportement complètement inadapté et négligent d'une personne. »*

Des montants *« exorbitants »* dont la petite commune alsacienne de Feldkirch ne pourra s'acquitter, prévient l'avocat de la municipalité Matthieu Primmus. Et pour

compliquer cette dépollution inédite, *« il n’y a pas de solution de retraitement des déchets »,* déplore-t-il. *Il faudrait soit les enfouir, soit les détruire, mais on ne trouve pas d’entreprises susceptibles de le faire. »* Et de redouter : *« On n’est pas débarrassés de cette pollution. »*

Retrouvez cet article sur Rue89 Strasbourg !

https://www.rue89strasbourg.com/patron-condamne-contamine-eau-feldkirch-395862

4 commentaires postés en ligne

Article imprimé par (greiner.jean-Jacques@wanadoo.fr).

À propos de l’auteur de l’article :

Margaux Delanys

Margaux Delanys est journaliste à Rue89 Strasbourg depuis octobre 2025. Originaire du Grand Ouest, elle est diplômée de l’École supérieure de journalisme de Lille et s’intéresse aux enjeux sociaux, notamment les questions de santé au travail.